Centre
de services scolaire
des Laurentides
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* *(art. 75.1)* ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1)* ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1)*.

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : **École Chante-au-Vent**

Nom de la direction : **Josée St-Pierre**

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☑ primaire ☑ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

École plein-air

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect et bienveillance
Persévérance et engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Nombre d'élèves : **208 élèves**

Informations sur le comité :

Plan de lutte

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) *(art. 96.12)* :

- **Josée St-Pierre, direction**
- **Pascale Legault, enseignante**
- **Sophie Comtois, enseignante**
- **Jean-Philippe Ricard, enseignant**
- **Isabelle Tétreault, TES**
- **Pénélope Leblanc-Bélanger, psychoéducatrice**
-
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Josée St-Pierre, direction

Mandats du comité :

- **Évaluer les résultats et cibler les besoins de l' école en matière d'intimidation et de violence**
- **Analyser les situations au regard des actes d' intimidation et de violence**
- **Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence**
- **Élaborer des stratégies pour contrer toute forme d'intimidation et de violence**
- **Réviser les besoins de l'école annuellement**
- **Actualiser le plan de lutte**
-
-

Dates des rencontres du comité :

23 octobre 2023	**25 octobre 2023**	**1er novembre 2023**	

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage auprès des élèves et du personnel de l'école
- Données provenant du baromètre comportemental

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence…)

- Changement de la direction d'école
- Nouvelle psychoéducatrice
- Nouvelle TES au préscolaire et au premier cycle
- Une nouvelle enseignante

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Lieux à risque: cour d'école, classe, corridors, gymnase, au service de garde, à la cafétéria et autres.
Moments de la journée: récréation du matin, diner, après-midi
Types de violence: agression physique, vol, lancer des objets, colère incontrôlée, manque de respect, menace à la sécurité, intimide, crache, vandalisme, harcèlement physique et psychologique
Sentiment de sécurité: Bon sentiment de sécurité des élèves, du personnel et des parents
Vulnérabilités: La cour de récréation est l'endroit où les actes sont surtout constatés et cela est remarqué plus particulièrement les vendredis.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités…." ci-dessous). :

Aucun

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Participation et formation du personnel au soutien au comportement positif**
- **Aller chercher des ressources externes**
- **Sentiment de sécurité des adultes et des élèves**
- **Modalité de surveillance dans la cour d'école: Ma cour, un monde de plaisir (MCMP)**
- **Formation pour le personnel et les élèves sur l'intimidation**
- **Poursuite du protocole clair: intimidation/gestion des conflits/situations de crise**
- **Pyramide SCP: 5% niveau rouge = 1,4%, 15% niveau jaune = 10,2%, 80% niveau vert = 88,4%**

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici **juin 2022**.

Objectif 1 :

Diminuer de 2% le nombre d'événements majeurs monitorés au baromètre comportemental au cours de l'année 2022-2023, donc une diminution de 7,07%.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Outiller et former les intervenants et surveillants du diner (à poursuivre)**	**TES, CP Comité SCP**	
• **Ateliers de prévention de violence offerts à tous les groupes-classes par les organismes externes**	**TES, Tangage et Escouade à l'enfance**	
• **Réunions du comité SCP afin d'établir une meilleure harmonisation et cohérence des pratiques**	**Comité SCP**	

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif en lien avec le sentiment de sécurité à élaborer.

Objectif 2 :

Suite de l'Objectif 1

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Organisation des midis avec des jeux et animation Je bouge au cube**	**TES**	**octobre 2023**
• **Programme Acti-Leaders en lien avec WIXX (manque de personnel, à poursuivre)**	**Animateur**	
• **Poursuite du programme Mission Sécurité offert par la Sûreté du Québec aux élèves de 5-6e année**	**SQ**	**Durant l'année**

Régulation en cours d'année

Commentaires

À réviser pour juin 2024 (données d'un document de juin 2023)

Objectif 3 :

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
•		
•		
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Programme de Soutien au Comportement Positif à l'école : affiches des comportements attendues dans chaque aire de vie, enseignement explicite des comportements attendus, système de renforcement positif, Comité SCP;
Formation du personnel scolaire sur la violence et l'intimidation
Ateliers de prévention en classe ou en sous-groupe (habiletés socio-émotionnelles, résolution de conflit, violence et intimidation);
Actualisation régulière d'un plan de surveillance de la cour d'école.
Mise en place d'activités dans la cour lors des récréations et des diners.

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- Enseignement et sensibilisation au niveau du consentement chez les élèves.
- Ajout d'un volet dans les agressions au niveau sexuel lors des ateliers sur l'intimidation donnés par les TES.
- Programme éducation à la sexualité.
-Faire connaître aux membres du personnel, les règles de conduite, les mesures de sécurité, le code de vie ou autre éléments pertinents, lors de la première rencontre d'équipe-école. S'assurer que les outils de déclaration d'un événement sont connus des élèves, du personnel, des parents, des transporteurs scolaires, des partenaires et autres acteurs concernés. Favoriser la participation des élèves quant à la réalisation d'activités. Faire connaître aux parents les informations relatives aux règles de conduite et mesures de sécurité ainsi qu'au plan de lutte. Réaliser les activités de formation dédiées au personnel,

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » *(art.75.1.3)*.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Un dépliant explicatif est remis aux parents dès le début de l'année et contient un aide-mémoire**	
• **À la rencontre de début d'année, les enseignants donneront des informations.**	
• **Il y aura de l'information via l'info-parents.**	
• **Toutes actions visant à favoriser la participation des parents, O.P.P., info-parents**	
• **Promouvoir le civisme et la responsabilité des enfants**	
• **Parents concernés sont informés d'emblée lors d'une situation d'intimidation;**	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1)*.	**Courriel**	**Septembre**
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1)*.	**Dans le plan de lutte contre l' intimidation et la violence par courriel**	**Novembre**
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève). * Document fourni par le protecteur national de l'élève.	☑ affichage dans l'établissement scolaire; ☑ sur le site Web de l'école, le cas échéant; ☑ sur le site du CSS/CS. ☐ autres:	Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art.75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Billet de signalement (à construire) pour les parents sur le site internet de l'école** • **Courriel envoyé à un intervenant de l'école: TES, direction, enseignant.** • **Communication téléphonique à la direction de l'école** • • •	**Billet de signalement à construire et mettre en place au cours de l'année 2023-2024.**

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Acheminer directement à la direction
CUEILLETTE D'INFORMATION ET ANALYSE - RENCONTRER individuellement l'élève (ou les élèves). IDENTIFIER le comportement - DÉTERMINER la nature du geste et se référer aux protocoles appropriés. QUESTIONNER l'élève - MESURES DE SOUTIEN - APPLIQUER des mesures de soutien
RÉALISER des activités de sensibilisation – Suivi et régulation

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

1. Communication à la responsable, madame Sylvie Courtois.

2. Communication avec la DPJ.

3. S'assurer que l'enfant n'ai pas en danger s'il retourne à la maison en collaboration avec la DPJ et CSS.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

Évaluer le niveau de risque pour l ' élève;

Signaler la situation- S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement doit être fait. Signaler au : 514 896-3100 (DPJ);

Si le DPJ le juge approprié, communiquer avec les parents en avisant :

- Des actions réalisées avec l'élève;

- Du soutien qui sera mis en œuvre pour l'élève;

- Des services possibles à l'école et des ressources spécialisées disponibles.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. ☑ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4. ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie). ☑ Autres : **Les parents reçoivent uniquement l' information liée à leur enfant.** **Baromètre comportemental (code d'éthique)**	**Sondage auprès des élèves à faire**

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Les intervenants de l'école doivent suivre les directives du centre de service en respectant le protocole adopté par le centre de services scolaire.
Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion
Évaluer la légalité de l'acte. Évaluer le risque de récidive.
Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications.
Si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » *(art. 75.1. 7)*.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, rencontrer l'élève individuellement, informer les parents	**Établir un climat de confiance, évaluer les besoins, rencontrer l'élève individuellement, impliquer les parents, faire des rencontres de suivi pour s' assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales**	**Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par les TES et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.**
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par… et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles .
Référer l'élève et sa famille, s'il y a lieu, aux ressources spécialisées auprès de ces partenaires :
CIUSSS Référer l'élève et sa famille selon le continuum de service pour un soutien et un accompagnement du CIUSSS
Fondation Marie-Vincent – 514 285-0505
Trêve pour Elles- Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel -514 251-0323
Mouvement contre le viol et l'inceste - 514 278-9383
Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal : 514 934-4504

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » *(art. 75.1. 8)*.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Voir le protocole d'intervention de l'école Chante-au-Vent pour les comportements persistants en lien avec le plan de lutte de l'école (document à mettre en annexe lors du prochain dépôt en juin 2024)**

- **intervention de l'enseignante témoin ou au courant de la situation. Mise en place de conséquence. Informations aux parents.**

- **Intervention de la TES. Conséquence selon la gravité et la récurence. Possibilité de retrait de la classe, de suspension à l'interne après consultation du moyen avec la direction, de suspension à l'externe autorisée par la direction.**

- **Dans le cas de situation grave, présentation du dossier au CSS. Plainte policière possible.**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Élève à élève:

1. Rencontre avec la TES et ou la psychoéducatrice. Conséquences en fonction de la gravité. Possibilité de retrait de la classe et d'interdiction d'entrer en contact avec l'élève le temps de faire la lumière sur la situation.

2. Possibilité de suspension interne ou externe selon la gravité.

Adulte à élève: Le protocole des Ressources Humaines s'applique

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9)*.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents…)

- **Consignation dans le baromètre comportemental. L'école doit consigner au SPI des élèves concernés tout acte de violence ou d'intimidation afin de transmettre l ' information au directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides, ainsi qu ' au gouvernement.**
- **Retour avec les différents acteurs (victimes, auteurs, témoins): technique 2-1-1**
- **Suivi avec les parents**
- **Si persistance: plan d'intervention, ressources externes, soutien intensif, suivi rapproché**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

La direction de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communique promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Elle doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, elle doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Les comportements sexualisés problématiques et le dévoilements d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire par la Fondation Marie Vincent.
Formations proposées par le CSS Des Laurentides.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Mettre en place des mesures de sécurité temporaires - signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai - Le signalement s ' effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. - Donner le relais à ceux qui investigueront - Faire équipe avec les personnes-clés de l ' école - Les membres du personnel doivent faire équipe avec les professionnels de l ' école et avec la direction. Cette dernière a le pouvoir décisionnel et peut être interpellée par différents acteurs à la suite d ' un signalement ou d ' un dévoilement. - Les professionnels psychosociaux, eux, sont qualifiés pour réaliser un portrait de la situation et sont formés pour savoir quoi faire et comment le faire.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)*: No. de résolution

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)*:

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)*:

Signature de la direction : Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional